

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÉOLUTION NUMÉRO 2020-04-80

Adoption règlement 195-20 modification règlement 194-19

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, apporte une correction à la résolution numéro 2020-04-80

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter cette résolution, il appert qu'une erreur s'est glissée à l'intérieur du texte de résolution, de sorte que la correction apportée à l'original de ce document est la suivante:

Attendu qu'en vertu de l'article 981 du code municipal et l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'elle abolit l'intérêt et la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes et pour le reste de l'année à courir ;

Est corrigé et remplacé par l'extrait suivant :

Attendu qu'en vertu de l'article 250 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'elle abolit l'intérêt et la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes et pour le reste de l'année à courir ;

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 23^e jour d'avril 2020, dont copie sera jointe à l'original de la résolution 2016-11-283 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Erika Ouellet
Directrice générale / sec.-tres.